



Les informations contenues dans le présent rapport sont présentée telles que reçues de ce Membre. La diffusion de ce rapport, les appellations employées (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune reconnaissance ni prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

# Signalement de navires en transit dans les eaux du TBOI en raison d'infraction potentielle aux Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI

## 20<sup>ème</sup> Session du Comité d'Application de la CTOI, 2023

### 1. Introduction

Il est demandé aux navires en transit dans les eaux du Territoire Britannique de l'Océan Indien (TBOI) de fournir un rapport de transit. Les détails concernant la procédure à suivre à cet effet sont indiqués dans les rapports précédents.

Entre début mars 2022 et fin février 2023, 1081 rapports de transit de 869 navires différents ont été reçus de divers États du pavillon (Tableau 1). 201 navires ont déclaré plusieurs transits, huit navires déclarant cinq transits au cours de cette période. Étant donné que la déclaration est à titre volontaire, il est probable que le nombre réel de navires en transit soit plus élevé. Toutefois, en général, le nombre de rapports reçus a augmenté par rapport à l'année dernière, notamment de la part de la flottille du Sri Lanka, soumettant 901 rapports de transit contre 764 l'an dernier.

**Tableau 1: Ventilation des navires soumettant des rapports de transit à l'Autorité du TBOI, par pavillon et type de navire, entre mars 2022 et février 2023.**

État du pavillon	Type de navire					Pourcentage des totaux
	CV	LL	MU	PS	Total	
CHN		24			24	2,22%
ESP				3	3	0,28%
FRA				3	3	0,28%
KOR				2	2	0,19%
LKA		838	63		901	83,35%
MUS		2			2	0,19%
SYC		34		2	36	3,33%
TWN	13	96	11		109	10,08%
INC		1			1	0,09%
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>995</b>	<b>63</b>	<b>10</b>	<b>1081</b>	<b>100%</b>
<b>Pourcentage des totaux</b>	<b>1,20%</b>	<b>92,04%</b>	<b>5,83%</b>	<b>0,93%</b>	<b>100%</b>	

CV – navire transporteur/navire de charge ; LL – palangrier; MU – navires pluri-journées ; PS – sennear ; CHN – Chine; TWN – Taiwan, Province de Chine ; ESP – Espagne ; FRA – France ; KOR - République de Corée ; LKA – Sri Lanka ; MUS - Maurice ; et SYC – Seychelles. KOR - République de Corée

Une fois les rapports de transit reçus, le nom et le marquage d'identification correspondant sont contre-vérifiés avec le Registre CTOI des navires autorisés (RNA). Neuf rapports ont été reçus pour des navires portant un numéro CTOI mais dont l'autorisation de pêche de thons et d'espèces apparentées avait expiré ou n'avait pas été actualisée à la date du transit (Tableau 2) (par rapport à trois en 2021

et à 77 en 2020). Il est à noter que les navires n'ont pas besoin de figurer dans le RNA pour transiter à travers le TBOI et que cela n'indique pas qu'ils sont INN. Ils sont signalés ici à titre informatif uniquement.

**Tableau 2: Liste des navires en transit dans le TBOI qui n'étaient alors pas autorisés à pêcher des thons et espèces apparentées dans la zone CTOI à la date du transit.**

N° CTOI	Date d'expiration de l'ATF CTOI	Nom du navire	Indicatif d'appel	Pavillon	Type	Date d'entrée dans le TBOI
17404	24/02/2022 <sup>1</sup>	Nalisha Putha 02 (IMULA0154PTM)	4SF5368	LKA	LL	03/03/2022
17008	31/01/2022 <sup>2</sup>	Isuru Putha 2 (IMULA0823CHW)	4SF5449	LKA	LL	30/03/2022
900080035	31/12/2021	Yuan Tai No 806	BZIR	TWN	CV	18/06/2022
12225	03/09/2015	Lakshani 02 (IMULA0591CHW)		LKA	LL	04/05/2022
10513	11/11/2022	Lihini 01 (IMULA0229CHW)		LKA	LL	03/12/2022
18481	26/12/2023 <sup>3</sup>	Suranga 05 (IMULA2150TLE)		LKA	LL	08/06/2022
16698	03/01/2022	Win Marine 07 (IMULA0729NBO)	4SF5336	LKA	LL	19/01/2023
17209	26/01/2023	Dulaj Putha 4	4SF5374	LKA	LL	25/02/2023
900070039	31/12/2022	Ho Yuan	BI2039	TWN	CV	28/02/2023

En outre, neuf navires ayant déclaré des transits ne figuraient pas dans le RNA actuel ou historique et ne disposaient pas de numéro CTOI (Tableau 3). Cela est similaire à 2021 (sept navires) mais bien inférieur au chiffre de 2020 (76 navires). Comme indiqué ci-dessus, cela n'implique pas que ces navires étaient INN et ils sont signalés à titre informatif uniquement.

---

<sup>1</sup> Son inscription dans le RNA a été renouvelée le 20/04/2022, il a transité plusieurs fois ; son inscription était en cours de validité toutes les autres fois.

<sup>2</sup> Son inscription dans le RNA a été renouvelée le 25/04/2022, il a transité plusieurs fois ; son inscription était en cours de validité toutes les autres fois.

<sup>3</sup> Le navire ne figurait pas dans le RNA à la date du transit, est actuellement inscrit, validité entre le 27/12/2022 et le 26/12/2022.

**Tableau 3: Navires sans numéro CTOI enregistré**

Nom du navire	Pavillon	Type	Date d'entrée
Umayanga Putha 02 (IMULA0800NBO)	LKA	LL	10/03/2021
Queen Mary 3 (IMULA2026NBO)	LKA	LL	29/03/2022
Jasu Giwamani 07	LKA	LL	15/05/2022
Anjalo 3 (IMULA0739NBO)	LKA	UNK	15/06/2022
Ruth Baba 06	LKA	LL	22/07/2022
Ruth Baba 05	LKA	LL	27/07/2022
Thushan Fish 4 (IMULA0868NBO)	LKA	LL	17/08/2022
Jaya Sahan (IMULA2103MTR)	LKA	LL	22/12/2022
Blue Eagle (IMULA2141NBO)	LKA	LL	05/01/2023 et 16/02/2023

## 2. Infractions observées aux MCG de la CTOI

Dans le cadre des procédures opérationnelles standard (SOP), adoptées par l'Administration du TBOI, l'Officier principal de protection des pêches (SFPO) arraisonnera et inspectera les navires rencontrés par le Patrouilleur du TBOI (BPV) lors de ses patrouilles dans l'Aire Marine Protégée (AMP) du TBOI. La priorité sera notamment accordée aux navires n'ayant pas soumis de rapport de transit. Les inspections sont réalisées de façon régulière, l'objectif principal étant de rechercher tout indice de pêche illicite, auquel cas le navire sera emmené au port à des fins d'enquêtes plus approfondies. Lors de l'inspection, le SFPO vérifiera également toute infraction potentielle aux Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) de la CTOI. En raison de la pandémie de COVID-19, la méthode traditionnelle d'arraisonnement pour l'inspection avait été jugée peu sûre jusqu'à ce qu'une évaluation des risques secondaire ne soit réalisée ; l'arraisonnement a, par la suite, repris en août 2022 et l'immobilisation des navires en janvier 2023. Avant cette date, le BPV et les bateaux de service associés ont réalisé des inspections à distance, limitant la possibilité de vérifier en totalité le respect des MCG de la CTOI.

Le Tableau 4 présente un résumé des détails des infractions aux MCG de la CTOI enregistrées par le SFPO du TBOI entre mars 2022 et février 2023, divisé entre les navires qui ont été arraisonnés et ceux pour lesquels l'arraisonnement n'a pas été possible. La Section 3 explique les exigences des MCG et fait état des infractions observées. Le SFPO transmet des rapports d'inspection détaillés à l'Administration du TBOI qui sont compilés pour le présent document.

Seuls trois des 59 navires inspectés figuraient dans le RNA actuel de la CTOI. Les 56 autres n'étaient pas enregistrés ou leur autorisation avait expiré, et des espèces gérées par la CTOI ont été observées à bord de 16 d'entre eux. Comme l'indique le Tableau 4, la plupart des navires (39) n'ont pas pu être arraisonnés en raison des restrictions imposées par la Covid et la présence d'espèces CTOI n'a donc pas pu être vérifiée. Ces navires ont été approchés et ont été invités à présenter la documentation (ATF et carnet de pêche) mais cela a rarement été possible. Par conséquent, le « X » indiqué pour ces navires ne signifie pas forcément une non-conformité. Le Tableau 4 reprend tous les navires inspectés, indépendamment de leur statut au sein de la CTOI ou qu'ils aient été, ou non, arraisonnés. 21 navires ont été signalés à l'État du pavillon, au Secrétariat et au Comité d'Application pour des activités INN présumées dans les eaux du TBOI (voir le document 20221209\_Draft IUU vessels Summary for 2023

CoC), dont trois navires qui n'ont pas été directement inspectés par le SFPO mais signalés au SFPO depuis un autre navire. Ces derniers ne sont pas inclus dans le Tableau 4.

La non-conformité la plus fréquente était l'absence d'ATF de l'État de pavillon et du carnet de pêche qui n'ont pas été présentés sur demande. L'absence de marquage des engins continue à être fréquent sur les navires qui ont pu être contrôlés mais il n'a pas été possible de vérifier ce point pour la plupart des navires. Dans le Tableau 4, toute cellule vide indique soit la conformité soit le fait que cette exigence particulière n'a pas pu être vérifiée par le SFPO et doit donc être classée comme « Inconnue ».

**Tableau 4 Liste des navires inspectés de mars 2022 à février 2023 et leur conformité aux MCG applicables. Un « X » indique que le navire a commis une infraction potentielle à cette MCG particulière.**

Détails des navires inspectés					Infractions aux MCG indiquées par un « X »						
Nom du navire	Pavillon	Date	Type	RNA de la CTOI	ATF	Absence de SSN	Pas infaisable	Absence de carnet de pêche	Marquage du navire	Marquage de l'engin	Espèce CTOI
<b>Navires inspectés mais pas arraisonnés</b>											
INDGJ32MM6505 – Heaven	IND	07/03/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM6742 – Ruby	IND	08/03/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM6151- The Divine	IND	08/03/2022	LL/GN	X				X			
INDTN15MM7148 - Sahayamatha	IND	08/03/2022	LL/GN	X	X			X			
INDTN15MM401 - St Antonys	IND	09/03/2022	LL	X	X			X			
INDTN15MM6227 - God's Gift	IND	09/03/2022	LL/GN	X	X			X			
INDKA01MM3693- Thawakkal1	IND	16/03/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM4551- Anbu Matha	IND	17/03/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM6755- Fatimah	IND	17/03/2022	LL	X	X			X			
INDTN15MM5232 - Bihamol	IND	17/03/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM4679 - Yehova Shalom	IND	17/03/2022	LL/GN	X	X			X			
INDTN15MM3916 - Maria Annai	IND	19/03/2022	LL/GN	X	X			X			
INDTN15MM4604 - Dheiva Karunyam	IND	20/03/2022	LL/GN	X	X			X			
INDTN15MM53 - St Marys	IND	21/03/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM5351 - St Marys	IND	21/03/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM106 – Littlesha	IND	22/03/2022	LL/GN	X	X			X			
INDTN15MM399 - St Marys	IND	22/03/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM5162 - St Marys	IND	22/03/2022	LL/GN	X	X			X			
INDTN15MM5312 - Thomas Leega	IND	22/03/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM5661 – Akash	IND	22/03/2022	LL	X	X			X			
INDTN15MM6757 - Selva Matha	IND	23/03/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM7229 - Vlinnaga Thanthai	IND	23/03/2022	LL/GN	X	X			X			
INDTN15MM5707 – Yona	IND	27/03/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM4569 – Nova	IND	27/03/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM4783 - Living God	IND	27/03/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM4594 - Alfa 2	IND	27/03/2022	LL/GN	X	X			X			
INDTN15MM5176 - Salve Regina	IND	27/03/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM5189 - Gabrielle 1	IND	05/04/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM5094 – Grace	IND	05/04/2022	LL/GN	X	X			X			
INDTN15MM5621 - Yagova Nishi	IND	06/04/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM4682 - St Francis	IND	06/04/2022	GN	X	X			X			

Détails des navires inspectés					Infractions aux MCG indiquées par un « X »						
Nom du navire	Pavillon	Date	Type	RNA de la CTOI	ATF	Absence de SSN	Pas infaisable	Absence de carnet de pêche	Marquage du navire	Marquage de l'engin	Espèce CTOI
INDTN15MM370 - Shenika Liro	IND	06/04/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM3300 - Carmal Mount	IND	06/04/2022	LL/GN	X	X			X			
INDTN15MM4845 - God Bless	IND	06/04/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM8314 – Jelishima	IND	06/04/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM8136 - Thomas Leega	IND	08/03/2022 06/04/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM6744 - Lurthu Matha	IND	07/04/2022	LL/GN	X	X			X			
INDTN15MM5273 - Mikil Mon	IND	10/04/2022	GN	X	X			X			
INDTN15MM4857 - Brixtan Mon	IND	10/04/2022	GN	X	X			X			
<b>Reprise de l'arraisonnement des navires</b>											
INDTN15MM3310 - Annai Velamkanni	IND	30/08/2022	LL	X	X	X				X	X
INDTN15MM6753 - Yahova Nicy	IND	07/04/2022 10/09/2022	LL/GN	X		X		X	X	X	X
INDTN15MM5327 – Aiden Maria	IND	22/09/2022	LL/GN	X	X	X				X	
INDTN15MM7325 – Benedicta	IND	06/04/2022 22/09/2022	LL/GN	X	X	X		X			X
INDTN15MM8581 - Arputha Matha	IND	06/04/2022 28/10/2022	GN	X	X	X		X	X	X	X
IMULA2044MTR – Natalia	LKA	16/10/2022	LL/GI	X	X	X				X	X
IMULA2159CHW – Sanja Putha <sup>4</sup>	LKA	06/11/2022 07/11/2022	LL		X				X	X	X
IMULA0869CHW – Holly Trinity <sup>5</sup>	LKA	08/11/2022	LL		X				X	X	X
INDTN15MM4424 – El Shadai	IND	22/02/2022 19/11/2022	GN	X	X	X		X	X	X	X
IMULA235KLT – Sampath <sup>6</sup>	LKA	21/12/2022	LL	X	X	X		X			X
INDTN15MM322 – Emmanuel	IND	27/09/2022	GN	X	X	X		X	X		X
INDTN15MM3587 – Gift of God	IND	30/01/2022 30/04/2022 01/10/2022	LL/GN	X	X	X		X		X	X
INDTN15MM5557 – Star of the sea	IND	22/02/2022, 16/11/2022, 18/11/2022	GN	X	X	X		X		X	X
INDTN15MM6176 – Sharji Amma	IND	11/19/2022	GN	X	X	X		X	X	X	X

<sup>4</sup> Le navire avait un SSN à bord mais ne fonctionnait pas en raison d'une panne technique, le scellé était intact.

<sup>5</sup> Le navire avait un SSN à bord mais non opérationnel.

<sup>6</sup> Le formulaire de départ du navire indiquait que le SSN était à bord (code-4), ce que le capitaine a nié, et il n'a pas pu être localisé.

Détails des navires inspectés					Infractions aux MCG indiquées par un « X »						
Nom du navire	Pavillon	Date	Type	RNA de la CTOI	ATF	Absence de SSN	Pas infaisable	Absence de carnet de pêche	Marquage du navire	Marquage de l'engin	Espèce CTOI
IMULA0704NBO <sup>7</sup>	LKA	05/01/2023	LL	X	X				X	X	X
IMULA0947CHW – Hansaya 03 <sup>8</sup>	LKA	16/01/2023	LL							X	X
INDTN15MM4861 – Easron	IND	18/01/2023	GN	X	X	X		X		X	X
INDTN15MM9070 – Ave Mariya <sup>9</sup>	IND	07/03/2022 25/01/2023	LL/GN	X	X	X		X		X	X
INDTN15MM5661 – Akash	IND	09/02/2023	LL	X	X	X		X		X	X
INDTN15MM3793 – St Marys	IND	23/02/2023	LL/GN	X	X	X		X		X	X

Sept de ces navires ont fait l'objet d'inspections répétées (INDTN15MM8581 - Arputha Matha, INDTN15MM7325 – Benedicta , INDTN15MM6753 - Yahova Nicy, IMULA2159CHW – Sanja Putha, INDTN15MM3587 – Gift of God, INDTN15MM5557 – Star of the sea INDTN15MM9070- Ave Mariya). En outre, le navire (Ave Mariya), déjà présent dans la Liste INN de la CTOI, a été inspecté à deux reprises au cours de ce cycle de déclaration, démontrant l'absence de mesures de la part des autorités de l'Inde malgré le statut INN de ce navire.

### 3. Détails des infractions aux MCG observées lors de l'inspection

#### Liste des navires CTOI.

**Exigence** : Conformément aux paragraphes 1 et 2 de la Résolution 19/04, les CPC sont tenues d'inscrire dans le RNA de la CTOI les navires qui opèrent dans les eaux en dehors de leurs ZEE et qui pêchent les thons et les espèces apparentées. Les navires qui ne figurent pas dans le RNA ne sont pas autorisés à pêcher, retenir à bord, transborder ou débarquer des thons et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI.

**Infraction à la MCG** : En raison des protocoles en lien avec la Covid, la plupart des navires n'ont pas pu être arraisonnés en toute sécurité cette saison, et les inspections ont été réalisées depuis le bateau de service du BPV et étayées par des preuves photographiques. Les navires ont été contrôlés par rapport au RNA le plus récemment mis à jour à la date de l'inspection. Pour la plupart des navires il n'a pas été possible de déterminer s'il y avait des espèces CTOI à bord ou si leur engin pouvait cibler des espèces INN. Seuls trois des 59 navires inspectés par le SFPO étaient

<sup>7</sup> Le navire avait un SSN à bord mais le capitaine a indiqué qu'il n'était pas opérationnel depuis les 2 derniers mois en raison de problèmes de batterie. Les scellés métalliques avaient été brisés.

<sup>8</sup> Le navire avait un SSN à bord mais ne fonctionnait pas en raison de problèmes de batterie, il semblait avoir été débranché.

<sup>9</sup> Navire figurant actuellement dans la Liste des navires INN de la CTOI (inclus en mai 2022).



enregistrés dans le RNA même s'il est confirmé que 16 des autres navires avaient des espèces CTOI à bord.

### **Licence, permis, autorisation de pêche de l'État du pavillon**

**Exigence** : Conformément au paragraphe 17 de la Résolution CTOI 19/04, les navires de pêche sont tenus d'avoir à bord une licence, un permis ou une ATF délivré par leur État.

**Infraction à la MCG** : Parmi les navires qui ont pu être arraisonnés afin de vérifier les licences, seuls deux d'entre eux ont été en mesure de présenter une ATF sur demande. En ce qui concerne les navires qui n'ont pas pu être arraisonnés, soit aucune ATF n'a été présentée sur demande soit il n'a pas été physiquement possible de la demander.

### **SSN**

**Exigence** : En vertu des paragraphes 1 et 8 de la Résolution CTOI 15/03, tous les navires de pêche de plus de 24 m de longueur hors-tout, ou tout navire opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon et pêchant des espèces couvertes par l'Accord CTOI et au sein de la zone de compétence de la CTOI sont tenus d'avoir à bord un SSN infalsifiable. Ceux qui n'étaient auparavant pas couverts par la Résolution 06/03 devraient se mettre progressivement en conformité pour veiller à ce que tous les navires soient conformes d'ici avril 2019.

**Infraction à la MCG** : La présence de SSN à bord n'a pas pu être contrôlée car les arraisonnements n'ont repris qu'au mois d'août 2022. Sur les 20 navires physiquement arraisonnés, seuls quatre d'entre eux semblaient être équipés d'une unité de SSN ; aucune des unités n'était en fonctionnement et les raisons invoquées étaient des problèmes de batterie ou une panne technique mais les unités observées se sont avérées éteintes ou débranchées à la date de l'arraisonnement. Dans un cas, l'unité semblait avoir été falsifiée étant donné que les scellés étaient brisés.

### **Carnet de pêche**

**Exigence** : En vertu du paragraphe 20 de la Résolution CTOI 19/04, tous les navires de pêche de plus de 24 m de longueur hors-tout, ou tout navire opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon et pêchant des espèces couvertes par l'Accord CTOI et au sein de la zone de compétence de la CTOI sont tenus d'utiliser un carnet de pêche national.

**Infraction à la MCG** : Sur les 20 navires arraisonnés, seuls sept d'entre eux ont présenté des preuves d'un carnet de pêche.

### **Marquages des navires et des engins**

**Exigence** : Le paragraphe 18 de la Résolution CTOI 19/04 exige que les bouées de repérage et autres objets similaires flottant à la surface, destinés à indiquer l'emplacement des engins de pêche fixes, soient clairement marqués à tout moment avec la/les lettres et/ou le/les numéros du navire auquel ils appartiennent. Il prévoit qu'ils soient marqués de façon qu'ils puissent être facilement identifiés, conformément aux normes généralement acceptées comme les Spécifications types du marquage et de l'identification des bateaux de pêche de la FAO.

**Infraction à la MCG :** Huit des navires inspectés ne disposaient pas d'un marquage adéquat du navire et dix-sept navires n'avaient pas marqué les engins. Même s'il n'a pas été possible de vérifier ce point sur la plupart des navires qui n'ont pas été arraisonnés, on constate une légère amélioration par rapport à l'année précédente, durant laquelle 19 navires avaient commis une infraction potentielle à cette MCG. L'exigence du marquage des engins aiderait les SFPO à associer les engins rencontrés dans la FCMZ aux navires à proximité.

## 4. À l'attention du Comité d'Application

Ce document d'information est présenté en réponse aux recommandations du Comité d'Application<sup>10</sup> et, à des fins de cohérence de déclaration, couvre la même période que les autres rapports, du mois de mars jusqu'au mois de février. Cinquante-neuf navires ont été inspectés au cours de cette période et certains plusieurs fois. Ces inspections sont résumées dans le présent rapport (par rapport à 40 inspections en 2021/22, 10 en 2020/21, 11 en 2019/20, 6 en 2017/18, 10 en 2016/17 et 22 en 2015/16). L'absence d'arrondissement dans la première partie de l'année a entraîné des incohérences dans la déclaration, notamment pour essayer de déterminer si les navires devraient réellement être inclus, ou non, dans le RNA (c.-à-d. s'ils ciblent des espèces gérées par la CTOI). S'il est présumé que tel est le cas, alors tous les navires ont enfreint une ou plusieurs MCG de la CTOI au cours de ce cycle de déclaration (100%), contre 90% en 2021/22, 90% en 2020/21, 100% en 2018/19, 50% en 2017/18, 100% en 2016/17 et 73% en 2015/16, même si ces chiffres doivent être interprétés avec prudence.

Tous les navires rencontrés, tant avant qu'après la reprise des arraisonnements, ont été inclus ici à titre de référence. L'augmentation du nombre d'inspections est essentiellement due à l'augmentation de l'activité de la flottille indienne, représentant 53 des navires inspectés (depuis le mois de février il y a eu une activité continue).

Hormis l'immatriculation des navires, comme lors des années précédentes, l'infraction la plus fréquente était l'absence de marquage de l'engin de pêche. Il est à noter que le document IOTC-2022-WPICMM05-15<sup>11</sup> examine de façon plus détaillée la question du marquage des engins et comment l'adoption du marquage des engins progresse, en se conformant aux directives volontaires de la FAO comme cela est préconisé dans la MCG.

Comme les années précédentes, nous ne proposons pas de sanctions spécifiques à l'encontre des navires individuels (à l'exception de ceux figurant sur la proposition de liste des navires INN signalés en raison de pêche illicite dans les eaux du TBOI), mais nous soulevons encore une fois cette question pour que le Comité d'Application étudie les actions qui devraient être prises et pour axer les discussions sur la façon dont l'application pourrait être améliorée.

Il est encourageant de constater que le nombre de navires inscrits dans le RNA continue d'être élevé (seuls neuf navires avec une immatriculation périmée et sept navires ne figurant pas dans le RNA sur les 1081 rapports de transit soumis) et que le nombre de rapports transmis ne cesse d'augmenter. L'Administration du TBOI souhaiterait remercier les CPC pour leur coopération dans la transmission de ces rapports de transit.

---

<sup>10</sup> En 2014, 2017, 2018 et 2019 : Recommandation du paragraphe 68 du document IOTC-2019-CoC16-R.

<sup>11</sup> Situation du développement du mécanisme CTOI visant à opérationnaliser les directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche. Secrétariat de la CTOI, 4 février 2022